

Appel à candidatures pour un comptable spécial au sein de la Zone de secours Hainaut centre

La Zone de secours Hainaut centre, plus particulièrement le Conseil de Zone, en sa séance du **26 janvier 2024** et conformément à l'Arrêté Royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au Comptable Spécial de la Zone de Secours, déclare vacant le mandat de comptable au sein de la zone de secours Hainaut centre au plus tôt le **1^{er} avril 2024** et lance un appel à candidatures pour recruter un Comptable spécial au sein de la Zone de secours Hainaut centre. Le mandat de comptable spécial s'exerce en plus de la fonction qui rend le candidat éligible et n'est pas considéré comme un emploi en lui-même.

1. Description de fonction :

Conformément à la Loi du 15 mai 2007, l'article 75 §2 énonce que le Comptable Spécial est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'encaisser les recettes de la Zone et d'acquitter, sur mandats réguliers, les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence soit du montant spécial de chaque article du budget, du crédit spécial ou du crédit provisoire, soit du montant des allocations transférées.

Le mandat de Comptable Spécial s'exerce en plus de la fonction qui rend le candidat éligible et n'est pas considéré comme un emploi en lui-même.

Le Comptable Spécial est indépendant dans l'exercice de ses fonctions et est placé sous l'autorité du Collège de Zone. Il est responsable des actes, titres et documents qui lui sont confiés.

Il aura pour tâches principales :

- assurer la gestion quotidienne de la Zone en matière comptable y compris son volet patrimonial ;
- effectuer les recettes et dépenses de la Zone de Secours ;
- encaisser les recettes de la Zone de Secours ;
- tenir la comptabilité de la Zone de Secours ;
- dresser le compte budgétaire et le compte en comptabilité spéciale ;
- établir le compte annuel, les budgets, les modifications budgétaires éventuelles et le compte de fin de gestion ;
- vérifier les imputations sur demandes de bons de commandes ;
- apporter un soutien au Collège de Zone et au Commandant de Zone en transmettant des informations fiables, complètes et correctes dans la gestion financière ;
- procéder à des contrôles internes réguliers ;
- analyser la régularité des mandats de paiements ;
- vérifier la bonne application de la Loi sur les marchés publics ;
- se former régulièrement sur l'évolution de la législation comptable, financière et des marchés publics ;
- assurer une veille administrative et comptable de ses tâches ;
- assurer la gestion de la trésorerie ;
- placer les excédents à moins de 365 jours sans risque de perte de capital.

Il est tenu en outre :

- d'avertir le Collège de l'expiration des contrats, au moins six mois à l'avance ;
- d'empêcher la prescription des droits de la Zone et de veiller à la conservation des domaines, privilèges et hypothèques ;
- de requérir l'inscription au bureau des hypothèques de tous titres qui en sont susceptibles ;
- d'avertir le Collège du vol ou de la perte des actes, titres et documents qui lui sont confiés ;
- d'assister aux séances du Collège et du Conseil de zone.



2. Compétences requises pour l'exercice du mandat

Compétences techniques

- avoir une bonne connaissance de l'organisation de la Zone de Secours ;
- avoir une excellente compréhension des mécanismes comptables (plan comptable, composition des articles budgétaires, liaison comptabilité budgétaire, comptabilité générale) ;
- avoir de bonnes connaissances juridiques en matière de fonctionnement d'une Commune (en outre en matière d'octroi de subsides et de tutelle) ;
- disposer d'une bonne connaissance de la législation et des réglementations relatives aux marchés publics et à la législation comptable et financière ;
- avoir une bonne connaissance des logiciels de bureautiques classiques et comptables ;
- avoir une connaissance des normes déontologiques courantes (confidentialité, convention de politesse, loyauté, honnêteté,...) ;

Compétences comportementales

- être disposé à se tenir au courant de l'évolution de la législation en rapport avec la fonction ;
- avoir la capacité de penser de manière analytique et structurée ;
- avoir la capacité d'exercer son travail sans supervision directe ;
- avoir un souci de rigueur dans l'exécution des tâches ;
- avoir une capacité de coopération avec des acteurs internes et/ou externes en favorisant les échanges et en étant attentif aux objectifs communs ;
- avoir une capacité à respecter les objectifs et échéances fixées ;
- être polyvalent et flexible ;
- avoir une vision à long terme en ce qui concerne le management financier des moyens de la Zone de Secours ;
- avoir de bonnes capacités rédactionnelles ;
- avoir une très bonne communication écrite et orale ;
- avoir de réelles aptitudes à l'initiative et à la proposition de solutions créatives dans des matières qui concernent le fonctionnement de la Zone de Secours du Luxembourg ;
- être prêt à relever le défi d'aider à l'organisation d'une entité encore en train de se construire ;
- avoir de grandes capacités d'adaptation ;
- avoir la capacité, seul ou dans une équipe, de réaliser dans les délais requis les objectifs demandés par sa hiérarchie ou imposés par les nécessités du service.

3. Conditions à remplir au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures :

- Le candidat doit faire partie d'une des catégories de personnel reprises ci-après :
 - les Directeurs Financiers des Communes qui font partie de la Zone ou d'une autre Zone ;
 - les Directeurs Financiers des Centres Publics d'Action Sociale des Communes qui font partie de la Zone ou d'une autre Zone ;
 - les Receveurs Régionaux ;
 - les Comptables Spéciaux des Zones de police ;
 - les membres du personnel d'une Commune qui fait partie ou non de la Zone et répondant aux conditions leur permettant d'être nommé en tant que directeur financier d'une commune, directeur financier d'un centre public d'action sociale, receveur régional ou comptable spécial d'une zone de police, exception faite le cas échéant, de la condition d'âge ;
 - les membres du personnel de la Province du Hainaut et répondant aux conditions leur permettant d'être nommé en tant que directeur financier d'une commune, directeur financier d'un centre public d'action sociale, receveur régional ou comptable spécial d'une zone de police, exception faite le cas échéant, de la condition d'âge.



- Etre Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Jouir des droits civils et politiques.

4. Modalités de dépôt de candidature :

Les candidatures motivées devront parvenir, complètes, **sous peine de nullité**, par pli recommandé, à l'adresse suivante : Zone de secours Hainaut centre, à l'attention du Président, Monsieur Eric Thiébaud, rue des Sandrinettes, 29 à 7033 Cuesmes (Mons), pour le 23 février 2024 à minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des Ressources Humaines par téléphone au n° 065/32.17.99 ou par email via l'adresse grh@zhc.be.

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat :

- remplit les conditions décrite au point 3 au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures ;
- Introduit sa candidature au moyen du formulaire repris en annexe, accompagné obligatoirement des documents suivants :
 - L'acte de candidature (dont modèle en annexe) dûment complété, daté et signé ;
 - Une lettre de motivation avec sa vision de la gestion financière de la zone, dûment signée ;
 - Un curriculum vitae ;
 - Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
 - Un extrait du casier judiciaire délivré trois mois au plus précédant la date de clôture des candidatures ;
 - Une attestation de votre employeur confirmant que vous faite partie de l'une des catégories de personnel dans les conditions ;
 - Tout autre document jugé pertinent par le (la) candidat(e).

5. Publication

La déclaration de vacance et l'appel sont publiés

- Dans les journaux ;
- Sur le site internet de l'Union des Villes et des Communes ;
- Par notification aux collèges communaux de la zone de secours aux fins d'information auprès des directeurs financiers et des membres des personnels des communes ;
- Par notification aux chefs de corps des zones de police de la zone aux fins d'information auprès des comptables spéciaux des zones de police ;
- Par notification au Gouverneur de Province de Hainaut aux fins d'information auprès des membres de la province ;
- sur le site de la zone <http://www.zhc.be> .

Le règlement de sélection est joint au présent appel à candidatures, lequel précise le contenu de l'épreuve de sélection.

Règlement de sélection

Le présent règlement, tel qu'arrêté le 21 janvier 2015 par le Conseil de Zone, précise le contenu de l'épreuve de sélection.

La commission de sélection est présidée par le Président de la zone de secours.

Chaque membre de la commission de sélection dispose d'une voix, la voix du Président est prépondérante en cas de parité des voix.

La commission de sélection examine la recevabilité de l'acte de candidature.

La commission de sélection compare les titres et mérites des candidats et analyse la vision de la gestion financière du candidat.

La commission de sélection organise un entretien de sélection.

Les candidats sont convoqués à l'entretien de sélection par courrier recommandé au moins sept jours francs avant la date retenue.

Au cours de cet entretien, l'aptitude est appréciée en fonction de l'adéquation du profil du candidat en regard avec les missions du Comptable spécial, sa vision de la gestion financière et sa motivation à intégrer la zone de secours.

A l'issue de la comparaison des titres et mérites, de l'analyse de la vision de la gestion financière du candidat pour la zone de secours et des résultats de l'entretien prévu ci-avant, la commission de sélection établit un classement motivé et le transmet au collège pour décision.

Le collège de zone désigne le candidat dans la fonction conformément au principe de motivation formelle des actes administratifs suivant la loi du 29 juillet 1991.

Acte de candidature de comptable spécial Zone de secours Hainaut centre

Candidat(e)	Nom :	Prénom :
	Numéro national :	
	Adresse :	
	Code postal :	Localité :
	Gsm ou téléphone :	
	Email :	

Sont joints au présent acte de candidature :

- Une lettre de motivation avec ma vision de gestion financière, dûment signée ;
- Un curriculum vitae avec photo d'identité récente ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- Une attestation de votre employeur confirmant que vous faite partie de l'une des catégories de personnel reprises dans le point 3 ;
- Tout autre document, titres et mérites que le (la) candidat(e) estime faire valoir pour obtenir la fonction, précisez :

- Je certifie que les données reprises ci-dessus sont sincères et véritables. Conformément aux règles en matière de protection des données personnelles, j'accepte que ces données soient utilisées exclusivement par le service des Ressources Humaines de la Zone de secours Hainaut centre, et ce de manière confidentielle, dans le cadre de ma candidature.

Date : Signature précédée de la mention « lu et approuvé »